

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-288400039-20240916-A24_124-AR

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

Mis en ligne le 17 SEP. 2024

2024/136

Avignon, le 16 septembre 2024

N° 24/124

Arrêté du Président portant composition du jury et fixant les modalités d'organisation des épreuves d'un examen professionnel d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe - session 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 24-047 du 1^{er} février 2024 portant ouverture, en convention avec l'ensemble des centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un examen professionnel d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe - session 2024,

Vu l'arrêté n° 24-061 du 29 février 2024 du Président portant établissement de la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels pour le département de Vaucluse,

Vu le procès-verbal du tirage au sort de la représentante du personnel pour la composition du jury d'un examen professionnel d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe - session 2024,

Article 1 : La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Mme MICHELIER Valérie, Maire de Caromb, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Présidente du jury,
- Mr ROUET Frédéric, Maire de Villes sur Auzon, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,

Deux personnalités qualifiées :

- Mr ASPORD Thierry, Ancien cadre de la Fonction Publique Territoriale,
- Mr HUGUES Alain, Directeur Adjoint du CCAS de la Mairie du Pontet,

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Mme SAITTA Ariane, Chef de Cabinet de la Direction Départementale du travail, de l'emploi et des Solidarités de la Préfecture de Vaucluse,
- Mme RICOBELLI, représentante du personnel CAP C, Gestionnaire Ressources Humaines au Crédit Municipal d'Avignon,

En cas d'impossibilité pour la Présidente d'assurer sa mission, Mr ROUET la remplacera.

Article 2 : Les correctrices et correcteurs de copies de l'épreuve écrite sont Mme SAITTA Ariane et Mr ASPORD Thierry.

Article 3 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs pourront être désignés pour participer aux épreuves d'admission, et d'autres correctrices et correcteurs pourront être sollicités pour les épreuves écrites d'admissibilité.

Article 4 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 17 octobre 2024, comme suit :

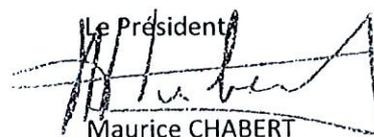
- De 14 heures 00 à 15 heures 30 (A partir de documents succincts remis au candidat, trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents) au CDG84, 80 Rue Marcel Demonque, 84140 Avignon,
- De 14 heures 00 à 16 heures (A partir de documents succincts remis au candidat, trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents) au CDG84, 80 Rue Marcel Demonque, 84140 Avignon, pour les candidats en situation de handicap bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

La réunion de validation des notes se tiendra le 19 décembre 2024.

Article 5 : Les épreuves orales se dérouleront du 09 au 10 janvier 2025, au Centre départemental de gestion de Vaucluse. La réunion d'admission se tiendra à l'issue des épreuves.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Le Président

Maurice CHABERT